

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00499
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Travaux de restauration et d'aménagement scénographique du Puits Couriot Musée de la Mine, Boulevard Franchet d'Esperey – Marchés à intervenir avec les entreprises Comte (lot 1 et 3), Beaufiles (lot 2), Lagrange TP (lot 6), SPIE (lot 7), Oriol (lot 8), ETC audiovisuel (lot 9), Atelier son image (10), Mazedia (lot 11), Cendrine Bonami Redler (lot 12), Ducaroy Grange (lot 13)

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux de restauration et d'aménagement scénographique du Puits Couriot Musée de la Mine, Boulevard Franchet d'Esperey,

CONSIDÉRANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation par appel d'offres ouvert, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne, au BOAMP et au JOUE le 12 avril 2024,

CONSIDÉRANT que suite à la Commission d'Appel d'Offres du 9 juillet 2024 l'offre de l'entreprise SAS COMTE pour le lot n° 1 gros œuvre et restauration des parements, l'offre de l'entreprise BEAUFILS pour le lot n° 2 couverture, l'offre de l'entreprise SAS COMTE pour le lot n° 3 serrurerie métallerie, l'offre de l'entreprise LAGRANGE TP pour le lot n° 6 terrassement VRD, l'offre de l'entreprise SPIE pour le lot n° 7 électricité SSI, l'offre de l'entreprise ORIOL pour le lot n° 8 chauffage ventilation plomberie, l'offre de l'entreprise ETC AUDIOVISUEL pour le lot n° 9 fourniture et installation de matériels audiovisuels, l'offre de l'entreprise ATELIER SON IMAGE pour le lot n° 10 fourniture et installation de matériel d'éclairage muséographique, l'offre de l'entreprise MAZEDIA pour le lot n° 11 production audiovisuelle muséographique, l'offre de l'entreprise CENDRINE BONAMI REDLER pour le lot n° 12 illustration muséographique et l'offre de l'entreprise DUCAROY GRANGE pour le lot n° 13 maquette, mobilier, impression graphique sont apparues les plus avantageuses pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un marché avec :

Pour le lot n° 1 gros œuvre et restauration des parements :

SAS COMTE, La Gare, 42600 Champdieu pour un montant global et forfaitaire de 2 282 776,42 € HT soit 2 739 331,70 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme (phases 1, 2 et 3a) : 1 351 798,27 € HT,
- Tranche optionnelle (phases 3b et 4) : 773 798,41 € HT,
- Prestation supplémentaire n° 1 (restauration des parements extérieurs bâtiment 1) : 157 179,74 € HT,

Pour le lot n° 2 couverture :

BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE, 37 Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey, 42000 Saint-Etienne, pour un montant global et forfaitaire de 367 168,39 € HT soit 440 602,07 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme (phases 1, 2 et 3a) : 111 656,07 € HT,
- Tranche optionnelle (phases 3b et 4) : 255 512,32 € HT,

Pour le lot n° 3 serrurerie métallerie :

SAS COMTE, La Gare, 42600 Champdieu pour un montant global et forfaitaire de 1 554 621,35 € HT soit 1 865 545,62 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme (phases 1, 2 et 3a) : 478 867,18 € HT,
- Tranche optionnelle (phases 3b et 4) : 1 075 754,17 € HT,

Pour le lot n° 6 terrassement VRD :

LAGRANGE TP, Impasse de la Vaure, 42220 Saint-Julien-Molin-Molette, pour un montant global et forfaitaire de 228 818,26 € HT soit 274 581,91 € TTC,

Pour le lot n° 7 électricité SSI :

SPIE, 4 Avenue Jean Jaurès, TSA 70017, 69551 Feyzin, pour un montant global et forfaitaire de 280 310,07 € HT soit 336 372,08 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme (phases 1, 2 et 3a) : 167 187,13 € HT,
- Tranche optionnelle (phases 3b et 4) : 113 122,94 € HT,

Pour le lot n° 8 chauffage ventilation plomberie :

ORIOLE, 79 Rue de la Tour, 42016 Saint-Etienne Cedex 1, pour un montant global et forfaitaire de 55 257,53 € HT soit 66 309,04 € TTC,

Pour le lot n° 9 fourniture et installation de matériels audiovisuels :

ETC AUDIOVISUEL, 27 Rue Maurice Gunsbourg, 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant global et forfaitaire de 120 381,00 € HT soit 144 457,20 € TTC,

Pour le lot n° 10 fourniture et installation de matériel d'éclairage muséographique :

ATELIER SON IMAGE, 31 Route de Périgueux, 24460 Château l'Évêque, pour un montant global et forfaitaire de 126 670,00 € HT soit 152 004,00 € TTC,

Pour le lot n° 11 production audiovisuelle muséographique :

MAZEDIA, Parc d'Affaires les Moulinets, Bâtiment C, 16 Boulevard Charles de Gaulle, 44800 Saint-Herblain, pour un montant global et forfaitaire de 119 368,00 € HT soit 143 241,60 € TTC,

Pour le lot n° 12 illustration muséographique :

CENDRINE BONAMI REDLER, 44 et 46 Rue Jules Ferry, 93100 Montreuil, pour un montant global et forfaitaire de 27 000,00 € HT (entreprise non assujettie à la TVA),

Pour le lot n° 13 maquette, mobilier, impression graphique :

DUCAROY GRANGE, Parc Emmanuel Lenne, 90 Rue Frédéric Fays, 69100 Villeurbanne, pour un montant global et forfaitaire de 70 958,00 € HT soit 85 149,60 € TTC,

L'ensemble des travaux représente un montant de 5 233 329,02 € HT soit 6 279 994,82 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de la tranche ferme des travaux est de 30 mois. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée en septembre 2024. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 48 mois.

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2028 (sous réserve du vote du budget) chapitre 23 article 2313 opération 2020P6746.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/07/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU